

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 25 avril 2025
N° CP-2025-3-14-1
N° applicatif 11767

14^{ème} Commission
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Délégation territoire agglomération de Mulhouse

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE

Résumé : Les Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA), portés par l'Éducation nationale depuis 2021, ciblent les territoires où les indices de positionnement social (IPS) des élèves sont les plus faibles et où leurs résultats scolaires restent en deçà des attentes. Conçus en synergie avec les partenaires du territoire, ces contrats ont pour ambition de renforcer les apprentissages fondamentaux.

En Alsace, cinq Contrats Locaux d'Accompagnement ont déjà été déployés, mais aucun n'avait, jusqu'à présent, associé la Collectivité européenne d'Alsace.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace se fera dans le cadre des crédits de droit commun en fonctionnement ou en investissement, sans dépenses supplémentaires, par redéploiement ou priorisation des moyens déjà mobilisés au titre des politiques en faveur de l'Éducation et de la Jeunesse. Il vous est donc proposé de réaffirmer l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace pour les territoires et la réussite éducative en adoptant ce contrat.

1) Le Contrat Local d'Accompagnement : une réponse aux défis des collèges de la 1^{ère} couronne de l'agglomération de Mulhouse

A. Enjeux du Contrat Local d'Accompagnement :

La Collectivité européenne d'Alsace mène une démarche volontariste et ambitieuse en matière de mixité sociale pour l'ensemble de ses collèges. Le Contrat Local d'Accompagnement s'inscrit dans cette démarche, lancée sur l'agglomération mulhousienne en 2017, avec pour objectif de mieux répartir les élèves issus de milieux sociaux différents au sein des établissements scolaires. La carte scolaire mise en place a ainsi permis à 900 collégiens mulhousiens, provenant de quartiers souvent marqués par des difficultés sociales, d'accéder à des établissements de la première couronne, où se côtoient des élèves aux profils variés. Cette répartition vise à créer des environnements éducatifs plus équilibrés et inclusifs, offrant ainsi à tous les élèves des chances égales de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

C'est dans le but de renforcer la réussite de ces élèves et de consolider cette politique de mixité que le Contrat Local d'Accompagnement a été envisagé. Il offre aux partenaires engagés l'opportunité de s'accorder sur une feuille de route commune, afin d'assurer la pérennité de cette ambition.

B. Etablissements engagés dans la démarche :

7 collèges de la première couronne accueillant entre 5 et 55% d'élèves mulhousiens ont été invités à participer à la démarche. 6 l'ont rejoint :

- Pfastatt
- Lutterbach
- Illzach Jules Verne
- Illzach Anne Frank
- Brunstatt
- Kingersheim

Le collège de Riedisheim n'a pas souhaité y être associé.

2) Le Contrat Local d'Accompagnement : objectifs et engagements des signataires

A. Les objectifs :

D'une durée de 3 ans, le contrat s'appuie sur un diagnostic fin des besoins et des problématiques des 6 établissements concernés.

Trois objectifs ont été formulés :

- **AXE 1** : Adapter son enseignement pour répondre aux besoins de chaque élève : innover, expliciter, différencier et créer un environnement serein favorisant la réussite.
- **AXE 2** : Permettre aux jeunes du Contrat Local d'Accompagnement un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir.
- **AXE 3** : Développer l'alliance éducative.

B. Les moyens mis en œuvre :

a. Par l'Education Nationale

L'Education Nationale s'engage sur 3 volets :

- Moyens humains : avec la mise à disposition de postes d'assistant d'éducation supplémentaire (0,5 à 1 ETP par établissement) et le recrutement d'un coordinateur du Contrat Local d'Accompagnement (1 ETP), en poste depuis le 25 novembre 24 ;
- Des effectifs limités à 28 élèves par classe ;
- Des formations offertes aux personnels enseignants des établissements concernés.

b. Par la Collectivité européenne d'Alsace

Premier Contrat Local d'Accompagnement associant plusieurs collèges au niveau national, il est également le premier dont la Collectivité européenne d'Alsace est signataire.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à prioriser ces établissements dans ses politiques éducatives, ses appels à projets à destination des collèges (jeune citoyen...), les aménagements des bâtiments. Seuls des financements de droit commun seront donc mobilisés dans l'opération, aucun crédit spécifique. Pour rappel, le Plan Pluriannuel d'Investissement engagé s'élève par ailleurs à 115,28 millions d'euros TTC pour la période 2022-2030 dans le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

La Collectivité européenne d'Alsace participe activement à toutes les instances de pilotage du projet en concertation avec les conseillers d'Alsace du territoire.

En parallèle, les services de la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADHAUR ont élaboré un changement partiel de carte scolaire, validé par les élus Collectivité européenne d'Alsace en commission territoriale le 29 novembre 2024, et qui devrait être effectif à la rentrée 2025 (sous réserve de validation par l'Education Nationale et d'une délibération de l'assemblée). Ce changement a pour objectif de diminuer les effectifs sur le collège de Kingersheim. La baisse de 50 élèves devrait à la fois soulager ce collège soumis à des contraintes de places, et préserver le principe de mixité sociale.

c. Mulhouse Alsace Agglomération :

La communauté d'agglomération est également signataire de la convention avec un rôle de facilitation et de médiation avec les maires des communes concernées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention du Contrat Local d'Accompagnement annulaire de la couronne mulhousienne à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.